



## À la suite de l'intervention de la CGT en CSE

**Pour rappel, en 2024 à la suite de la mise en place du système Kelio, les majorations de nuit lors des jours fériés ne s'appliquaient pas**

Rectification des majorations de nuit obtenue\*\*

Suite au changement de logiciel et aux problèmes de calibrage constatés sur le comptage des heures de nuit, de nombreux salarié·es ont subi des erreurs sur leurs majorations.

Dès les premiers signalements, la CGT a porté le sujet en CSE afin d'exiger :

- la reconnaissance des anomalies,
- la vérification du paramétrage du logiciel,
- la régularisation des sommes dues,
- la correction des majorations de nuit.

### **La direction a dû reconnaître les dysfonctionnements**

Grâce à l'intervention des élu·es CGT :

- une rectification des majorations de nuit a été demandée,
- les erreurs de calibrage ont été remontées,
- des régularisations ont été faites sur la paie de mai 2026. **(Une deuxième ligne de « majoration heures de nuit »)**

### **La CGT reste vigilante**

Nous continuerons à contrôler :

- les corrections apportées,
- les prochaines fiches de paie,
- l'application réelle des régularisations pour tous les salarié·es concernés.

Aucun salarié ne doit perdre un centime à cause d'un mauvais paramétrage informatique.

### **Continuez à vérifier vos bulletins de salaire**

En cas d'anomalie :

- rapprochez-vous de vos représentant·es CGT,
- signalez immédiatement toute erreur,

**ENSEMBLE, ON SE FAIT RESPECTER !**

**La CGT défend vos droits, vos salaires et vos conditions de travail**